

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25/05/2020

SEANCE du 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 21-22-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maisongoutte.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BRIOT Virginie, CAVAN Anaïs, FELIX Marie Anne, GUNDER Sylvie, GUTHMANN Monique, HAESSLER Christian, HOOG Yves, HUBRECHT Éric, MACKAW Marlène, ROESER Alain, SCHILDKNECHT Anne, STOEFFLER Xavier, VEST Christian, WOLFF Bernard, ZIMMERMANN Gilles.

1) Huis-clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli dans le respect des distanciations sociales et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le Maire demande que la séance soit faite à huis clos.

À la suite d'un vote à mains levées, le conseil municipal approuve à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

2) Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Bernard WOLFF, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Gilles ZIMMERMANN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT)

3) Election du Maire

3.1 Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Yves HOOG et M. Eric HUBRECHT.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes. Les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal par date et indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est

067-216702803-20200528-1-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2020

assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L.65 et 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
Christian HAESSLER	11	onze
Bernard WOLFF	4	quatre

3.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Christian HAESSLER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4) Détermination du nombre d'adjoints et élections des Adjoints

Sous la présidence de M. Christian HAESSLER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

4.1. Election du premier adjoint

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
Yves HOOG	1	un
Bernard WOLFF	13	treize

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Bernard WOLFF a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

4.2. Election du deuxième adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L.65 et 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
Monique GUTHMANN	9	neuf
Christian VEST	6	

Accusé de réception en préfecture
067-216202803-20200528-1-DE
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Monique GUTHMANN a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

4.3. Election du troisième adjoint

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art L.65 et L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Nom et Prénom des candidats Par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
Anaïs CAVAN	5	cinq
Virginie BRIOT	10	dix

4.2.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Virginie BRIOT a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

5) Lecture de la charte de l'élu local

Le maire procède à la lecture de la charte et remet un exemplaire à chaque conseiller.

6) Désignation des Conseillers Communautaires

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints (art L.273-11).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi du 17 mai 2013, les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire, les adjoints par ordre de nomination puis les conseillers municipaux par ancienneté de leur élection, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Par conséquent, sont désignés en qualité de conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes de Villé :

Le Maire : Christian HAESSLER

Le Premier adjoint : Bernard WOLFF

7) Délégation au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix Pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

8) Délégations aux Adjointes et Secrétaire de Mairie

Aux adjoints :

M Bernard WOLFF, 1er adjoint : Le conseil municipal lui donne délégation pour régler les affaires courantes et pour remplacer M. Le Maire dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, et pour signer des documents bancaires, après décision du conseil municipal (contrat de prêt, ligne de trésorerie,...).

Mme Monique GUTHMANN, 2ème adjointe : Le conseil municipal lui donne délégation pour régler les affaires courantes et pour remplacer M. Le Maire dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20200528-1-DE
Date de prétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Mme Virginie BRIOT 3ème adjointe: Le conseil municipal lui donne délégation pour régler les affaires courantes et pour remplacer M. Le Maire dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Au Secrétaire de Mairie :

Le conseil donne délégation de signature à l'agent administratif, Mme Catherine BAUER MANGIN, pour les extraits des actes d'état civil et conformité des pièces et documents.

9) Fixation du montant des indemnités

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune de Maisongoutte compte de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints à compter du 28 mai 2020, date d'entrée en fonction des élus, comme suit :

Le Maire percevra le taux maximal de l'indice majoré 1027.

Taux maximal (en% de l'IB 1027)

De 500à 999h **40,3**

Les adjoints percevront le taux maximal de l'indice majoré 1027.

Taux maximal (en% de l'IB 1027)

De 500à 999h **10,7**

10) Divers

C. HAESSLER tient à féliciter le nouveau conseil municipal pour les actions réalisées lors de la crise sanitaire (aide aux personnes vulnérables, distribution de masques,...).

Il remercie également les bénévoles qui ont confectionnés des masques pour les habitants.

La Commune est toujours en attente de la livraison de masques en tissus prévue par le Département. Dès réception de l'ensemble des masques, une nouvelle distribution sera organisée dans le village.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 8 juin 2020 à 20h.

Le Maire



Christian HAESSLER



Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20200528-1-DE
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020